



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°17-2020-095

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

17-2020-11-09-001 - Délégation de signature du responsable par intérim du SIP-SIE de
Marennnes (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

17-2020-09-11-008 - Arrêté préfectoral n° 20EB0714 modifiant l'arrêté n°11-3812bis du
30 novembre 2011 portant constitution de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la
Nature (DISEN) (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-11-07-001 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 fixant la liste des
établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié
autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des
professionnels du transport routier (2 pages)

Page 9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

17-2020-11-09-001

Délégation de signature du responsable par intérim du
SIP-SIE de Marennes

Direction départementale
des Finances publiques de la Charente-Maritime
SIP – SIE de Marennes
3 rue Etchebarne – CS 20061
17320 MARENNES

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP – SIE DE MARENNES

La comptable par intérim, M. Alain GIRAUD, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Marennes,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants, L252 et L257A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation des adjoints

Délégation de signature est donnée à M Marcel DILOSQUER, inspecteur des finances publiques, et M. Jean-Yves ROY, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Marennes, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Sandrine BODIN	Mme Martine BRETTE	Mme Marie-José CHALLOLEAU
M. Philippe LE GUERN	Mme Nathalie RICHARD	M Georges LECOCQ

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Lorraine COPEAUX	Mme Carine DEBEAUMONT	M Thierry LELIEVRE
----------------------	-----------------------	--------------------

3°) dans le cadre du traitement du gracieux d'assiette, les contrôleurs visés au b) sont également autorisés à signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 €.

Article 3 – Délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents et dans les limites précisées ci-après :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale délais de paiement	Somme maximale concernée par un délai de paiement	Limite des actes relatifs au recouvrement
Mme Martine BRETTE	Contrôleur	6 mois	3 000 €	10 000 €
M . Jean-Pierre COMAS	Contrôleur	6 mois	3 000 €	10 000 €
Mme Corinne HAUSPIE	Contrôleur	6 mois	3 000 €	10 000 €
M. Emmanuel STRUB	Contrôleur	6 mois	3 000 €	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente-Maritime.

À Marennnes, le 09/11/2020

La comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de Marennnes
Alain GIRAUD

Alain GIRAUD
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

17-2020-09-11-008

Arrêté préfectoral n° 20EB0714 modifiant l'arrêté
n°11-3812bis du 30 novembre 2011 portant constitution de
la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature

Arrêté AP20EB0714 du 11 septembre 2020 modification de l'arrêté DISEN
(DISEN)

Arrêté préfectoral n° 20EB0714
modifiant l'arrêté n°11-3812bis du 30 novembre 2011
portant constitution de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature (DISEN)

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification des réformes et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire du 21 avril 2015 relative aux orientations de la politique pénale en matières d'atteintes à l'environnement ;

VU la note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature ;

VU l'arrêté n°11-3812bis du 30 décembre 2011 portant constitution de la délégation inter-service de l'eau et de la nature (DISEN) de Charente-Maritime ;

VU l'arrêté n°12-1445bis du 13 juin 2012 modifiant l'arrêté n° 11-3812 du 30 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 15-2673 du 07 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 11-3812bis du 30 novembre 2011 ;

Considérant la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le département par une définition et mise en œuvre concertées des politiques de l'eau et de la nature, par une bonne association des outils régaliens de police administrative et de police judiciaire et des outils financiers ;

Considérant le regroupement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au sein de l'office français de la biodiversité (OFB) depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°11-3812bis du 30 novembre 2011 est modifié comme suit :

« Les services constitutifs de la Délégation Inter-services de l'Eau et de la Nature sont :

- la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- le bureau de l'environnement de la Préfecture,
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP),

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Nouvelle Aquitaine),
- la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF Nouvelle Aquitaine),
- la direction interrégionale de la mer (DIRM Sud-Atlantique),
- le groupement de gendarmerie de Charente-Maritime,
- l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (ARS Nouvelle-Aquitaine),
- l'office français de la biodiversité (OFB),
- l'office national des forêts (ONF),
- les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne,
- la délégation centre atlantique du conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres (CELRL)
- un représentant des agents commissionnés des réserves naturelles de Charente-Maritime,
- le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais (PNMEGPC),

Sont associés en tant que de besoin :

- l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
- l'université de La Rochelle.

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n°11-3812bis du 30 novembre 2011 est modifié comme suit :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est désigné en tant que délégué inter-services de l'eau et de la nature.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le délégué inter-services de l'eau et de la nature, les chefs des services déconcentrés de l'État constitutifs de la délégation inter-services de l'eau et de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 11 SEP. 2020

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2020-11-07-001

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310

du

29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



Arrêté préfectoral

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

ARRETE

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, accessible sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l’article 1 du présent arrêté

La Cantinière de Bédenac, Le Jarcelet, 17 210 Bédenac
Restaurant El Paso KM488, RN10 La Gare, 17 210 Chevanceaux
Les Deux Charentes, 17 210 Montlieu-La-Garde
Relais de Saintonge, 75 avenue de Saintes, 17 240 Saint-Genis-de-Saintonge
Le Relais de Tout Y Faut, 1 route de Saint-Jean, 17 330 Vergne
Le Patio, rue de la Fraternité ZAC de la Fraternité, 17 430 Tonny-Charente
Seguin Restaurant Routier Tabac, 1 Cadeuil, 17 600 Le Gua

La Rochelle, le 7 novembre 2020

Le Préfet



Nicolas BASSELIER